

CREATION DE TITRE PROPRIETE
COMMUNE DE GUITERA LES BAINS (Corse du Sud)

Suivant acte reçu par Maître Nicolas BRISSON, notaire à Bordeaux (33000), 20 cours Georges Clémenceau, le 24 janvier 2024, il a été dressé, conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil, par :

Monsieur Charles Antoine LEONARDI, né à GUITERA LES BAINS (Corse du Sud), le 20 avril 1885, époux de Madame Marie Virginie LANFRANCHI.

Lequel a été déclaré propriétaire des biens ci-après :

Désignation des biens, à GUITERA-LES-BAINS (20153) :

La totalité en pleine propriété des biens ci-après visés :

- Un terrain cadastré Section B n°114, PEDI ROSSU pour 00 ha 75 a 67 ca
- Un terrain cadastré Section B n°138, FINDORA pour 00 ha 37 a 85 ca
- Un terrain cadastré Section B n°139, FINDORA pour 00 ha 15 a 75 ca
- Un terrain cadastré Section B n°140, FINDORA, pour 00 ha 00 a 35 ca
- Un terrain cadastré Section B n°188, CHIUSELLO, pour 00 ha 15 a 61 ca
- Une maison d'habitation avec jardin cadastré section D n°107, CASTAGNICCIA, pour 00 ha 04 a 70 ca, et section D numéro 108, LICCIOLI, pour 00 ha 02 a 40 ca
- Un terrain cadastré Section D n°263, ORTU DI PERO, pour 00 ha 08 a 35 ca
- Un terrain cadastré Section D n°352, PICULLARA, pour 00 ha 49 a 85 ca
- Un terrain cadastré Section D n°353, PICULLARA, pour 00 ha 27 a 01 ca
- Un terrain cadastré Section D n°354, PICULLARA, pour 00 ha 30 a 10 ca
- Un terrain cadastré Section D n°454, CASA VECCHIA, 00 ha 44 a 61 ca

Et la moitié (1/2) en pleine propriété, d'un terrain (bien non délimité) cadastré section A n°56, FRASELLA, pour 07 ha 03 a 36 ca

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : etude.brisson.33010@notaires.fr

Pour avis Maître Nicolas BRISSON